



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHESE D'AVIS

6 OCTOBRE 2021

Vaccin méningococcique conjugué des groupes A, C, W et Y
NIMENRIX, solution injectable

Modification des conditions d'inscription suite à l'actualisation des recommandations vaccinales
Nouvelle indication

► L'essentiel

Avis favorable au remboursement dans l'immunisation active contre les infections invasives à méningocoque de sérogroupe A, C, W₁₃₅ et Y, des sujets âgés de 6 semaines à 12 mois, **uniquement dans les populations recommandées par la HAS le 11 mars 2021.**

Maintien du remboursement chez les sujets âgés de 12 mois et plus **uniquement dans les populations recommandées suite à l'actualisation des recommandations vaccinales par la HAS le 11 mars 2021 intégrant les situations d'hyperendémie de méningocoque de sérogroupe W.**

► Quel progrès ?

Un progrès thérapeutique dans l'extension d'indication pour la prévention des infections invasives à méningocoque de sérogroupe A, C, W₁₃₅ et Y chez des sujets âgés de 6 semaines à 12 mois.

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

La HAS a élaboré en mars 2021 des recommandations vaccinales pour la prévention des infections invasives à méningocoque de sérogroupe A, C, W₁₃₅ et Y et a défini la place des vaccins méningococciques groupe A, C, W₁₃₅ et Y.

En France, les vaccins méningococciques tétravalents sont recommandés dans les populations spécifiques suivantes :

- pour les personnes souffrant de déficit en fraction terminale du complément, recevant un traitement anti-C5, porteuses d'un déficit en properdine ou ayant une asplénie anatomique ou fonctionnelle et chez les personnes ayant reçu une greffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- pour les personnels des laboratoires de recherche travaillant spécifiquement sur le méningocoque ;
- pour les sujets contacts d'un cas d'IIM de sérogroupe A, C, Y, ou W, dans les conditions prévues par l'instruction relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque ;
- pour les situations d'hyperendémie d'IIM W.

Place du médicament

La Commission de la Transparence considère que NIMENRIX (vaccin méningococcique conjugué des groupes A, C, W et Y) doit être utilisé selon son AMM et selon les recommandations vaccinales en vigueur pour la prévention des infections invasives à méningocoque de sérogroupe A, C, W₁₃₅ et Y chez les nourrissons à partir de 6 semaines.

La Commission rappelle que la vaccination est l'outil de prévention le plus efficace contre les infections à méningocoque et les complications associées (*purpura fulminans*). Une bonne couverture vaccinale des nourrissons et des populations à haut risque est indispensable.

► Recommandations particulières

La Commission rappelle que :

- les personnels des laboratoires de recherche travaillant spécifiquement sur le méningocoque peuvent être pris en charge par leur employeur selon l'article R4426-6 du code du travail : « sur proposition du médecin du travail, l'employeur recommande aux travailleurs non immunisés contre les agents biologiques pathogènes auxquels ils sont ou peuvent être exposés de réaliser, à sa charge, les vaccinations appropriées »
- le recours à la vaccination chez les sujets exposés transitoirement du fait d'un contact avec un cas d'infection invasive à méningocoque de sérogroupe A, W135 ou Y est une décision qui revient aux autorités régionales ou nationales et relève d'une prise en charge par les Agences Régionales de Santé (ARS) au titre de la lutte contre les épidémies.

Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur www.has-sante.fr.